



# PREVENTION-SECURITE

## SALAIRES MINIMA CONVENTIONNELS 2007

### FO signe l'accord de revalorisation de la prime de panier

Les organisations patronales non signataires, le Syndicat National des Entreprises de Sécurité (SNES) et le Syndicat Professionnel des Entreprises de Sécurité Exerçant des activités de Sûreté Aérienne et Aéroportuaire (SPESSAA) se sont opposées à l'extension de l'accord de salaires signé par la Fédération FO de l'Équipement, de l'Environnement, des Transports et des Services (FEETS FO).

Ces deux organisations patronales estiment que l'accord est un coup de force de l'Union des entreprises de Sécurité Privée (USP) et ne supportent pas que les salaires puissent augmenter dès le 1<sup>er</sup> janvier 2007. Leurs propositions qu'ils qualifient d'«alternatives» à celles de l'USP ne sont en aucun cas signables par quelque organisation syndicale de salariés que ce soit, étant de beaucoup en deçà de ce qui a été signé par quatre organisations syndicales de salariés.

Dans ce contexte, lors de la dernière réunion de la Commission Mixte Paritaire (CMP), la CGT non signataire de l'accord de salaires et estimant que les négociations salariales 2007 ne sont pas closes, a accepté de continuer les négociations salariales, sur les propositions moins favorables du SNES et du SPSSAA !

La FEETS FO a indiqué qu'en aucun cas elle n'accepterait que les 140 000 salariés de la branche ne soient les otages de la crise qui secoue les organisations d'employeurs. Les salariés des entreprises adhérentes des organisations patronales «opposantes» ap-

précieront le caractère social et la manière dont leurs employeurs estiment qu'ils doivent être rémunérés !

La FEETS FO interviendra pour que les augmentations soient applicables dans les délais prévus et continuera à pointer du doigt les responsables de la non augmentation des salaires au 1<sup>er</sup> janvier 2007 pour le cas

où l'opposition du SNES et du SPSSAA décalerait la date d'application.

C'est dans cette ambiance de concurrence entre organisations patronales que FO a signé l'accord de revalorisation de la prime de panier au 1<sup>er</sup> juillet 2007, portant celle-ci à 3€, présenté par l'USP lors de la réunion de la CMP du 25 octobre 2006.

## CLASSIFICATIONS

### Force Ouvrière signataire de l'accord

Après plus de 15 ans de négociations, presque jour pour jour, un accord a été signé permettant de classer 17 des métiers les plus exercés dans la PREVENTION-SECURITE.

La FEETS FO a été durant toutes ces années l'organisation moteur de ces négociations qui viennent finalement d'aboutir à la reconnaissance des activités quotidiennes de plus de 100 000 salariés sur les 140 000 que compte la branche.

Cet accord intervient après la signature, le 17 octobre 2006, d'un accord de salaires revalorisant les minima conventionnels de 3% au 1<sup>er</sup> janvier 2007 et de 1% au 1<sup>er</sup> juillet 2007. Ces deux accords permettront des revalorisations salariales cumulées pour la plus grande partie de salariés dès 2007.

Pour 2008, l'accord de classification avale une augmentation des écarts entre les premiers échelons de la grille salariale conventionnelle, sans pour autant obérer les négociations annuelles des salaires minima. Cet accord de classifications n'est, pour FO, qu'une étape dans la reconnaissance du travail, de plus en plus complexe et exigeant, des salariés.

En effet, il reste encore à élaborer des fi-

ches métiers pour un certain nombre d'activités d'exploitation, et, à classer les emplois des agents de maîtrise, cadres et personnel administratifs.

L'accord de classifications inclut un volet formation, comme le revendiquait la FEETS FO qui estime que ces formations doivent faire l'objet de travaux complémentaires afin d'éviter les abus de certains employeurs et les dérives préjudiciables aux salariés.

La FEETS FO demandera que la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (CPNEFP) se saisisse de cet aspect du texte afin d'élaborer des processus de formation contraignants au niveau de l'ensemble de la branche.

Si cet accord peut être considéré comme très important, la FEETS FO n'en demeure pas moins porteuse d'autres revendications des salariés et entend bien que des revendications comme la mise en œuvre d'une indemnité de transport pour les salariés soient satisfaites. De même, comme elle le revendique depuis des années, la Fédération FO entend bien que l'accord relatif à la reprise du personnel soit amélioré tant dans le pourcentage de reprise que dans certaines modalités d'application.

#### SOMMAIRE

▀ Minima conventionnels 2007	P.1
▀ Classifications	P.1
▀ Communiqué Fédération FO	P. 2

FEDERATION DEL'ÉQUIPEMENT, DEL'ENVIRONNEMENT,  
DES TRANSPORTS ET DES SERVICES - FORCE OUVRIERE

Supplément secteur fédéral Prévention-Sécurité n° 5 au n° 69 de novembre 2006

Directeur de la Publication : J. HEDOU

Rédaction : J.L. SECONDI



**Fédération de l'Équipement,  
de l'Environnement,  
des Transports et des Services**

*communiqué*

**PRÉVENTION - SÉCURITÉ**

**CLASSIFICATIONS : 100 000 SALARIÉS CONCERNÉS**

**FO SIGNATAIRE DE L'ACCORD**

La Fédération de l'Équipement, de l'Environnement, des Transports et des Services FORCE OUVRIÈRE (FEETS FO) qui regroupe les salariés de la Prévention-Sécurité est signataire ce jour de l'accord de classification des métiers de ce secteur.

Cet accord, intervenant après 15 ans de négociations, devrait concerner environ 100 000 salariés dès le 1<sup>er</sup> juillet 2007. L'accord prévoit une application en deux temps : au 1<sup>er</sup>/07/2007, positionnement obligatoire dans la grille de classifications des 17 métiers les plus couramment exercés puis, un an après, une amélioration de la situation des salariés aux premiers coefficients par une meilleure prise en charge des qualifications par l'augmentation des écarts entre les premiers échelons des minima conventionnels, qui concentrent plus de 80% des salariés du secteur.

Cet accord s'applique indépendamment de l'accord de salaires du 17 octobre 2006 prévoyant d'ores et déjà une augmentation de 3% au 1<sup>er</sup> janvier 2007 et de 1% au 1<sup>er</sup> juillet 2007, accord dont la FEETS FO est signataire.

La FEETS FO se félicite de cet accord de classification qui représente une avancée importante dans la reconnaissance pour les salariés du secteur qui regroupe actuellement près de 140 000 salariés et qui devrait croître encore dans les années à venir de manière importante.

Cet accord qui intervient alors que les textes législatifs qui encadrent la profession rendent les conditions d'accès à ce métier de plus en plus draconiennes, devrait permettre de limiter le dumping social que se livrent les entreprises du secteur où plus de 80% du prix de vente est constitué par les salaires et dont les salariés sont les premières victimes.

La FEETS FO se félicite aussi que dans cet accord soient incluses des formations obligatoires pour chaque métier exercé, renforçant ainsi la qualification des salariés.

Pour la FEETS FO, si cet accord marque un pas important pour la reconnaissance du travail des salariés, il n'en reste pas moins que ce ne peut être qu'une étape dans les négociations sur les classifications, d'autres postes d'emploi d'exploitation restant à classer, ainsi que ceux des agents de maîtrise, cadres et personnels administratifs. La FEETS FO continuera d'exiger la reconnaissance de ces emplois et à être moteur de la négociation.

Paris, le 20 novembre 2006

Publication éditée par la Fédération FO de l'Équipement, de l'Environnement, des Transports et des Services (FEETS-FO)  
46 rue des Petites Ecuries 75010 PARIS - Impression FEETS-FO au siège de la Fédération  
Tél. : 01 44 83 86 20 - Fax : 01 48 24 38 32 - Publicité : au Journal - Courriel : [contact@fets-fo.fr](mailto:contact@fets-fo.fr) - Adresse site internet : [www.fets-fo.fr](http://www.fets-fo.fr)  
N° CPPAP : 0509 S 06882 - N° ISSN : 1263-5618 - Prix à l'unité : 0,84€ - Abonnement annuel : 10,06€ (12 numéros)  
Abonnement principal + supplément : 13,72€ - Abonnement de soutien : 15,24€